

ACCORD DE PARTENARIAT

Avec le Syndicat des appellations BEAUMES DE VENISE & VDN MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE

L'Organisme de Défense et de Gestion d'une part

Et d'autre part (NOM) : **AXA SOL C.H.R.I.S.T.O.P.H.E**

Statut choisi :

montant versé : **300 euros**

adresse mail : **axa.sol@axa.fr** numero siret : **442338398 000 21**

adresse complète : **123 av. J. de la Ferté 84150 Beaumes de Venise**

Il est préalablement exposé ce qui suit : L'Organisme de Défense et de Gestion de Beaumes de Venise est une association constituée de l'ensemble des producteurs de Beaumes de Venise, Muscat de Beaumes de Venise, vigneron indépendants, caves coopératives et négociants. Notre ODG a pour mission de défendre les intérêts des producteurs et de promouvoir nos Appellations. Nous souhaitons développer la notoriété des vins de Beaumes de Venise, Cru depuis 1945 et 2005. Ainsi, nous souhaitons proposer à nos fournisseurs de s'associer dans cette démarche de promotion de façon durable et privilégiée. L'ODG vous propose de participer au soutien de ses actions et de vous associer à son développement dans la réalisation de ses opérations promotionnelles.

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir la participation des Sponsors dans le cadre de ses actions pendant une année.

Article 2 : Dans le cadre de cette convention, le Sponsor s'engage à verser une participation financière hors taxe dont le montant varie suivant le statut* choisi : TRIAS, JURASSIQUE, CRÉTACE, MIOCENE

Article 3 : En contrepartie, l'ODG s'engage à promouvoir l'image du partenaire dans le cadre de ses actions à toutes les occasions qui lui seront données dans les conditions proposées à l'article 2.

Article 4 : Conditions de règlement : Le Sponsor s'engage à verser la somme correspondante à sa participation pour l'année 2025 au plus tard le 15 décembre 2025. L'ODG fournira un justificatif dès réception du règlement.

Article 5 : Le Sponsor s'engage à fournir les éléments de communication nécessaires avant le 15 février 2025 (sous condition de ne pouvoir être présent sur certain support)

Article 6 : Les parties pourront mettre fin au partenariat sans motif sous réserve de l'envoi d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception. En cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, aucun remboursement de la somme versée lors de l'entrée en partenariat ne pourra faire l'objet de remboursement.

*Voir les modalités ci-après

RIB CONSERVATOIRE DES AOC de BEAUMES DE VENISE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

code banque	11306	code guichet	00084	numéro de compte	90099598050	clé RIB	10
Désignation : BEAUMES DE VENISE				TIC. 0892 892 222		RIB	
RIB				RIB		RIB	
FR76 1130 0000 8490 0865 0805 010				AGRIFRPP813			